



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83334

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée.

Texte de la réponse

Le conseil technique de la prévention spécialisée (CTPS), institué par arrêté interministériel du 4 juillet 1972, était une instance consultative, placée auprès du ministre chargé des affaires sociales, dont le champ de compétence s'étendait à l'ensemble des questions relatives aux activités de prévention spécialisée qui relèvent des missions de l'aide sociale à l'enfance exercées par les départements. Le CTPS est supprimé depuis le 31 décembre 2014 suite aux dispositions relatives aux commissions et instances consultatives ou délibératives.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83334

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4814

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 58